

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Relevé de décisions de la réunion des 25 et 26 novembre 2024

## 1. COMPETITIONS

---

### 1.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 11<sup>ème</sup> journée de la saison 2024/2025 ;
- TOP 14 à l'issue de la 9<sup>ème</sup> journée de la saison 2024/2025.

### 1.2. Point d'étape - Affluences TOP 14 et PRO D2

Le Comité Directeur a fait le point sur les affluences de ce début de saison, en progression dans les deux championnats à nombre de journées identiques : + 11% en TOP 14 (15 322 spectateurs de moyenne) et + 11% en PRO D2 (5 571 spectateurs de moyenne).

### 1.3. Phase Finale TOP 14 : quota clubs participants et hôtellerie des équipes

Le Comité Directeur a validé les quotas de billetterie payante (hors invitations) réservées aux clubs participants aux demi-finales et finale du TOP 14 :

- Demi-finales : 2 300 par club
- Finale : 4 500 par club

Le Comité Directeur a également validé le processus – mis en place à la demande des clubs - de réservation des hôtels pour les équipes participant aux demi-finales ainsi que les principes d'affectation. Le dispositif complet sera communiqué aux clubs par la direction des compétitions. A la différence de la saison dernière (finale à Marseille), les équipes resteront autonomes pour la réservation des hébergements pour la finale.

### 1.4. Règlementation sur les équipements

Le Comité Directeur, qui a pris acte de la décision du Bureau du 14 octobre 2024 et des échanges intervenus lors la réunion des Présidents des clubs à Perpignan du 28 octobre 2024, a fait le point sur la règlementation applicable aux équipements et sur les objectifs associés qui visent à l'uniformité et la protection des droits commerciaux des clubs.

Afin de prendre en compte les préoccupations exprimés par certains clubs et la nécessité d'un délai d'adaptation, le Comité Directeur a décidé de :

- réitérer – au vu des cas rencontrés cette saison - l'importance de veiller au port et à l'uniformité des équipements officiels du club (maillots, shorts, chaussettes) portés par les joueurs
- préciser les règles de contrôle appliquées lors de la saison 2024/2025 sur les équipements de jeu et les équipements complémentaires (notamment s'agissant des cuissards aux couleurs non conformes : ils ne seront considérés comme une infraction que s'ils sont visibles lorsque le joueur est debout au repos)
- prolonger jusqu'au terme la période de la saison 2024/2025 la période de mise en conformité s'agissant des sur-chaussettes/sous- chaussettes/ bas de contention ; aucune procédure disciplinaire ne sera engagée à ce titre, l'objectif d'uniformité relevant de la gestion interne à chaque club
- mettre en place un barème disciplinaire plus adapté – avec des sanctions moins élevées à hauteur de 500 euros par infraction en TOP 14 (au lieu de 5 000 à 10 000 ou 30 000 euros actuellement) et à hauteur de 250 euros par infraction en PRO D2 (au lieu de respectivement 1 000 à 5 000 euros et 3 000 à 15 000 euros actuellement) - pour les manquements aux obligations sur les équipements complémentaires et chasubles (sous réserve de celles relatives aux casques pour lesquels le barème actuel est maintenu).

Compte tenu de ces évolutions règlementaires et de la modification du barème disciplinaire en cours de saison, le Comité Directeur a décidé de :

- solliciter la Commission de discipline et des règlements (LNR) afin qu'elle ne révoque pas – en cas de nouveaux manquements du club - les sursis prononcés depuis le début de saison sur des situations pour lesquelles le barème des sanctions est modifié (dossiers qui concernent les cuissards, les chasubles et les sur/sous chaussettes/bas de contention) ;
- mettre fin aux procédures en cours (28) relatives aux sur/sous chaussettes/bas de contention.

Les modifications règlementaires susvisées figurent en annexe 1 au présent relevé de décisions.

### **1.5. Couverture audiovisuelle de l'Elite 1 féminine**

Le Comité Directeur a pris acte de l'accord conclu entre la FFR et Canal+ en présence de la LNR portant sur la diffusion d'affiches d'Elite 1 féminine dans le cadre de programmation événementielles couplées à des matches de TOP 14, qui s'inscrit dans la continuité de l'engagement du rugby professionnel aux côtés de la FFR pour soutenir le développement du rugby féminin de clubs.

La première diffusion a eu lieu le 2 décembre, la deuxième est prévue fin décembre avec un objectif de 5 programmations sur cette première saison.

### **1.6. Format compétition Espoirs**

Le Comité Directeur a fait le point sur le processus de consultation mis en place sur l'évolution du format de la compétition Espoirs, auprès des sociétés sportives de TOP 14 et de PRO D2 (par la LNR) ainsi que des associations supports (par la FFR).

## 2. FINANCES

---

Le Comité Directeur a approuvé les comptes de la LNR et voté les résolutions correspondantes soumises à son approbation, relatives à la distribution aux clubs complémentaire à celle prévue au budget préliminaire et à l'estimé présenté en juillet 2024.

Pour l'exercice 2023/2024, les versements complémentaires à ceux prévus par le budget préliminaire s'élèvent à 5,4 M€ (dont 2 M€ déjà décidés par le Comité Directeur du 2<sup>r</sup> août), soit :

- Pour le TOP 14 (70%), un montant global de 3 821 K€ : 273 K€ par club (dont 100 K€ déjà décidés en août) ;
- Pour la PRO D2 (30%), un montant global de 1 638 K€ : 102 K€ par club (dont 37,5 K€ déjà décidés en août).

Le rapport de gestion a également été adopté.

Les comptes de la LNR au 30 juin 2024, tels qu'approuvés par le Comité Directeur, seront soumis à l'Assemblée Générale du 18 décembre pour être définitivement arrêtés après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.

## 3. RSE

---

Le Comité Directeur a pris acte de l'opération de soutien aux Restos du Cœur qui sera déployée à l'occasion du Boxing Day (J13 TOP 14) et de l'engagement de la LNR dans le programme Mob'Sport qui vise à développer la mobilité douce autour des événements sportifs (un dossier spécifique concernant l'appel à projets auxquels ils pourront participer sera adressé en décembre).

## 4. INTERNATIONAL

---

### 4.1. World Rugby

Le Comité Directeur a fait le point sur le résultat des élections de la présidence de l'instance internationale, sur le processus d'adoption des évolutions des règles du jeu ainsi que sur la dernière réunion de la Commission des Ligues professionnelles.

### 4.2. EPCR

Le Comité Directeur a été informé des sujets traités lors du dernier Board de l'EPCR qui a notamment adopté le budget 2024-2025.

## 5. LABEL STADES – RC NARBONNE

---

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a validé le versement au RC Narbonne des 50 % restants du fonds Stades 2021/2022 (85 500 €) au titre de la livraison des travaux de Labellisation

## 6. REGLEMENTS

---

### 6.1. Mesures d'accompagnement / Equipes de France

Les accords relatifs à la mise à disposition des joueurs en équipes de France à XV et à 7 étant stabilisés sur les saisons 2024/2025 et 2025/2026, le Comité Directeur a adopté plusieurs évolutions des mesures d'accompagnement.

#### XV de France :

- **Indemnisation de la mise à disposition pour la période de juin 2024**

Sous réserve de faisabilité budgétaire au vu de l'estimé de la saison, l'indemnisation - mise en place en 2024 - de la période allant des matches de Barrage à la finale de TOP 14 est reconduite pour un forfait journalier de 950 € (50% de l'indemnité journalière habituelle).

- **Salary Cap : Crédits XV de France**

La Comité Directeur a décidé, après avoir pris en compte la proposition du Bureau et la consultation des présidents de clubs lors de la réunion du 28 octobre, de limiter la neutralisation du crédit Salary Cap pour un joueur quittant le club dans lequel il a connu sa première sélection à 3 saisons consécutives après la mutation. Le joueur ayant obtenu sa 1<sup>ère</sup> feuille de match avec le XV de France ne sera donc éligible au crédit qu'au terme d'une période de 3 saisons après cette mutation. Cette modification s'applique aux situations en cours et sera prise en compte lors de l'indication des joueurs éligibles au crédit Salary Cap 2025/2026 lors de la publication de la Liste Premium devant intervenir début décembre 2024.

#### Equipe de France à 7 :

- **Aménagement des mesures d'accompagnement France 7**

Plusieurs situations particulières de joueurs ayant participé aux JO avec l'Equipe de France à 7 ont été soumises à l'examen de la LNR au regard de l'application des dispositions réglementaires suivantes :

- Conditions de recrutement d'un joker médical suite à la blessure d'un joueur du centre de formation sélectionné en Equipe de France à 7 ;
- Conditions de comptabilisation dans la moyenne des JIFF des joueurs sélectionnés avec l'Equipe de France à 7 :
  - cas de blessure à l'occasion de sa sélection en Equipe de France à 7,
  - cas de la non-habilitation à jouer les 2 premières journées de championnat dans la mesure où le joueur n'avait pas observé la période de 8 semaines d'intersaison du fait de sa sélection en Equipe de France à 7.

Le Comité Directeur a décidé de faire évoluer la réglementation, pour une application dès la saison 2024/2025, afin de prendre en compte le contexte particulier de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et plus largement de consolider la dynamique de collaboration entre les clubs et l'Equipe de France à 7 lors du nouveau cycle.

## 6.2. Evolutions réglementaires relatives aux centres de formation

Le Comité Directeur a validé, sur proposition de la Commission Formation FFR/LNR, plusieurs évolutions réglementaires relatives aux centres de formation. Elles seront applicables après approbation par la FFR.

- **Modalités de proposition du 1<sup>er</sup> contrat professionnel**

Sous réserve que la période des mutations reste inchangée, de nouvelles modalités de calcul pour arrêter les dates de formulation et de validité de la proposition du 1<sup>er</sup> contrat professionnel sont intégrées :

- la proposition doit être effectuée au plus tard le dernier vendredi d'avril à minuit,
- la durée de validité de la proposition de premier contrat de joueur professionnel doit être valide jusqu'au dernier vendredi de mai à minuit.

Cette proposition impactant la convention de formation type doit être approuvée par le ministère des Sports.

- **Encadrement médical du CDF**

Le Comité Directeur a validé la modification des conditions fixées par le cahier des charges minimum des centres de formation pour intégrer un centre de formation en tant que médecin coordinateur ou de suivi.

- **Encadrement sportif du CDF**

Le Comité Directeur a validé la modification des conditions fixées par le cahier des charges minimum des centres de formation applicables aux responsables sportifs.

- **Régularisations matérielles**

Le Comité Directeur a validé plusieurs régularisations de forme figurant sur la Convention FFR/LNR et le Règlement relatif à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs de rugby ainsi que sur le cahier des charges minimum des centres de formation.

Les modifications susvisées figurent en annexe n°1 au présent relevé des décisions.

## 6.3. Dispositif JIFF – moyenne intermédiaire

Le Comité Directeur de la LNR a validé les moyennes intermédiaires de JIFF sur la feuille de match par club de TOP 14 et de PRO D2.

Pour rappel, à la fin de la saison 2024/2025 chaque club de TOP 14 et de PRO D2 doit atteindre une moyenne de 16 JIFF par feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison, phases finales comprises. Pour accéder aux versements du Fonds JIFF, la moyenne à atteindre est de 17.

Pour les clubs promus en TOP 14, la moyenne de JIFF à atteindre est de 14 par feuille de match la 1<sup>ère</sup> saison suivant leur accession (15 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF), et de 15 la deuxième saison (16 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF).

Moyenne de JIFF par club de TOP 14 après 9 journées de championnat et par club de PRO D2 après 9 journées de championnat (ces moyennes sont établies en tenant compte des évolutions réglementaires apportées au titre de l'Equipe de France à 7 – point 6.1) :

Clubs TOP 14	Moyenne à la J9 2024/2025
Bayonne	17,78
Bordeaux	18,56
Castres	18,11
Clermont	17,44
La Rochelle	16,11
Lyon	17,78
Montpellier	16,33
Paris	17,33
Pau	18,78
Perpignan	17,67
Racing 92	16,89
Toulon	16,56
Toulouse	18,67
Vannes	14,56

*Moyenne TOP 14 : 17,33*

Clubs PRO D2	Moyenne à la J9 2024/2025
Agen	17,11
Angoulême	17,67
Aurillac	19,22
Béziers	15,56
Biarritz	17,11
Brive	15,89
Colomiers	17,78
Dax	18,89
Grenoble	17,44
Montauban	16,67
Mont-de-Marsan	17,56
Nevers	17,22
Nice	15,56
Oyonnax	16,89
Provence	17,33
Valence-Romans	17,89

*Moyenne PRO D2 : 17,24*

## 7. SANTE

---

### 7.1. Protège dents instrumentés (PDI)

Le Comité Directeur a fait un premier bilan sur le déploiement et l'exploitation des PDI en TOP 14 intervenus depuis la J7 ainsi qu'un point sur les sujets qui restent en cours de résolution (accessibilité automatisée par la LNR et la FFR aux données, conformité règlementaire, autonomie dans le process de contrôle et le cadre contractuel et financier) ainsi que sur la projection de la saison 2025-2026 (déploiement en PRO D2 notamment).

### 7.2. Composition de la Commission médicale LNR

Le Comité Directeur a pris acte de la décision du Bureau du 14 octobre 2024 qui a désigné la composition de la Commission médicale.

### 7.3. Point d'étape sur le programme santé mentale / prévention des addictions

Le Comité Directeur a pris connaissance de l'avancée du plan d'action sur la santé mentale / prévention des addictions initié en novembre 2023, en particulier de la réalisation des actions de sensibilisation dans les clubs (13 clubs visités d'ici mi-décembre et 13 clubs programmés sur le début de l'année 2025).

## **8. PLATE-FORME DATA**

---

Le contenu de la plate-forme DATA LNR et ses fonctionnalités ont été présentés au Comité Directeur. Cette plate-forme offre des perspectives à court et moyen termes pour optimiser et développer l'exploitation des données. Elle sera présentée lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre.

## **9. DROITS AUDIOVISUELS INTERNATIONAUX**

---

Le Comité Directeur a décidé du lancement d'une consultation portant sur la commercialisation des droits audiovisuels internationaux à compter de la saison 2025/2026.

## **10. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2024**

---

Le Comité Directeur a validé l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre :

1. Rapport de la vérification des pouvoirs
2. Désignation des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la LNR du 10 juillet 2024
4. Présentation des comptes de la LNR arrêtés au 30 juin 2024
5. Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes
6. Rapport de Gestion 2023-2024
7. Approbation des Comptes de la LNR arrêtés au 30 juin 2024 et du Rapport de gestion
8. Convention FFR-LNR : validation de l'avenant n°4
9. Points d'actualité
10. Questions diverses

## **11. COMMISSIONS**

---

### **11.1. Commission des Agents sportifs (CAS) de la FFR**

Vérane PION-STEFANI (titulaire) et Isabelle GUELINE (suppléante), ont été renouvelées par le Comité Directeur en tant que « *représentant de la ligue professionnelle* » au sein de la Commission des Agents sportifs (CAS) de la FFR.

### **11.2. Commission électorale de la LNR – Elections quadriennales du 13 mars 2025**

Le Comité Directeur a renouvelé les membres de la Commission électorale de la LNR, chargée de contrôler la régularité des opérations électorales lors des élections quadriennales du 13 mars 2025 : Emmanuel ESCHALIER, Directeur Général (LNR), Me Jean-Christophe BREILLAT, et Me Jean-Noël COURAUD.